

CROUS LORRAINE

75 Rue de Laxou, 54000 Nancy

Tel. 03 83 91 88 00

www.crous-lorraine.fr

REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL

75 rue de Laxou – 54 042 NANCY

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

LOT 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR

JUIN 2026

PRO

dossier de consultation des entreprises

ATELIER D'ARCHITECTURE DU PARC



ATELIER D'ARCHITECTURE du PARC : 11 rue de Graffigny, 54000 NANCY
T: 03 83 40 69 34, F: 03 83 40 63 55, aapa.secretariat@wanadoo.fr

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	<i>PRO</i>	Page N°: 2

A – GÉNÉRALITÉS

1. DISPOSITIONS COMMUNES

1.1. Nature des travaux

1.1.1. Objet du marché

La présente entreprise a pour objet la description des travaux du

LOT 07 EQUIPEMENT ELEVATEUR PMR

Dans le cadre de **REAMENAGEMENT DES BUREAUX DU CROUS ET DU HALL D'ACCUEIL.**

Pour le compte du Maître d'Ouvrage :

CROUS LORRAINE, 75 Rue de Laxou, 54000 Nancy, Tel. 03 83 91 88 00

www.crous-lorraine.fr

1.1.2. Présentation des clauses techniques particulières

Le présent CCTP est décomposé en 9 lots suivant détail ci-dessous :

LOT 01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE

LOT 02 DOUBLAGES - ISOLATION - CLOISONS - FAUX PLAFONDS

LOT 03 MENUISERIES INTÉRIEURES – CLOISONS MODULABLES

LOT 04 PEINTURES - CARRELAGE FAIENCE – FINITIONS

LOT 05 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRES

LOT 06 ELECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES

LOT 07 EQUIPEMENT ELEVATEUR PMR

1.2. Généralités

1.2.1. Les Entrepreneurs soumissionnaires devront tenir compte dans l'évaluation de leurs prix forfaitaires :

- des lieux existants.
- de l'accès sur le chantier.
- de la consistance des travaux.
- des périodes d'exécution suivant le calendrier des travaux.
- et dans l'ensemble, de toutes les sujétions qu'ils seraient amenés à rencontrer.

1.2.2. Les ouvrages seront traités à prix forfaitaires et comprendront l'intégralité des travaux nécessaires au parfait et complet achèvement de la construction du bâtiment, de sa desserte et de ses différents branchements.

1.2.3. Les Entrepreneurs appelés à soumissionner doivent prendre connaissance des plans (Architecte et BET) et descriptifs des ouvrages. Ils doivent vérifier soigneusement les cotes et descriptions des ouvrages et provoquer toutes explications nécessaires, sur les points qui paraîtraient omis ou insuffisamment précis, tant sur les plans d'exécution que dans le CCTP.

Le bordereau de quantité - cadre de décomposition du prix global forfaitaire - remis aux Entreprises, bien que se voulant précis, doit être vérifié par elles. Ce document ne fait pas partie des pièces contractuelles, mais sert à l'établissement du forfait, à la présentation des situations de travaux et aux règlements des travaux supplémentaires qui pourraient être demandés par le Maître d'Ouvrage.

Les Entreprises devront signaler toutes erreurs, omissions ou anomalies au plus tard 48 heures avant la remise des offres. Au-delà, aucune modification ou rectification ne sera acceptée, le prix étant global et forfaitaire.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	PRO	Page N°: 3

2. PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1. Exécution des ouvrages

Les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et plus particulièrement en conformité avec la Réglementation Administrative et les Documents Techniques en vigueur.

- * Ensemble des Normes Françaises homologuées ou enregistrées AFNOR.
- * Liste du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de travaux.
- * Avis techniques du CSTB.
- * Lois et textes relatifs à la protection des bâtiments recevant du public contre les risques de panique et d'incendie.
- * Accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite aux établissements recevant du public.
- * Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie.
- * Code de la Construction Article R 123 et R 123 55.
- * Code du Travail Article 23314.44 et décret du 14.11.1988.
- * Réglementation spécifique au bâtiment.

(Les réglementations sont à prendre en compte et à appliquer en fonction du projet objet du présent Marché).

2.2. Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur titulaire du lot concerné est tenu de s'assurer du parfait achèvement de ses ouvrages, sachant que le présent CCTP n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'Art et que l'Entrepreneur est, de par sa qualification, apte à palier à tous défauts d'énonciation. De ce fait, il ne pourra prétendre à aucun règlement en plus value, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution des modifications d'ordre secondaire (travaux accessoires et annexes) inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'Entreprise ne saurait, de ce fait, demander un quelconque supplément.

2.3. Autorisations diverses

A l'exception de la demande d'autorisation de construire, l'Entrepreneur devra faire personnellement toutes les démarches et demandes, remplir toutes les formalités nécessaires, afin d'exécuter ses travaux conformément à tous les règlements en vigueur et être en règle pour ce qui concerne l'occupation de la voie publique, les palissades, les branchements, etc.

2.4. Visite des lieux

Les Entrepreneurs devront posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés, étudiés antérieurement à la remise de leurs offres.

Ils ne pourront en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements concernant l'état des lieux existants actuellement, les niveaux des accès, la disposition et nature du terrain, le site environnant, la construction, les configurations voisines et limitrophes au terrain sur lequel ils doivent construire.

Ils auront la possibilité d'effectuer tous contrôles du terrain, de s'assurer des passages de canalisations de toutes natures hors du terrain, afin d'en assurer les branchements provisoires et définitifs. Ils ne pourront invoquer aucun prétexte pour toutes sortes de difficultés rencontrées dans l'organisation du chantier, son accès, l'approvisionnement en matériaux dus à la situation urbaine ainsi que des mauvaises conditions climatiques.

Les Entrepreneurs prendront donc possession des lieux dans les conditions fixées ci-dessus.

2.5. Exécution des travaux

Le maître d'œuvre se réserve le droit absolu de refuser, faire déposer et remplacer tous les ouvrages ou tous les matériaux qui ne seraient pas de première qualité et dont l'exécution laisserait à désirer. Les Entrepreneurs signataires du Marché reconnaissent ce droit à l'Architecte qui ne pourra pas l'exercer sans avoir à donner les motifs de ses décisions. Si malgré la surveillance de l'Architecte, des matériaux ou fournitures de qualité inférieure à celle définie étaient mis en œuvre, les Entrepreneurs seraient contraints de les remplacer à leurs frais, risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité et resteraient d'ailleurs responsables de toute conséquence et ce à quelque époque où les

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	<i>PRO</i>	Page N°: 4

anomalies et infériorités seraient constatées.

Il en sera de même pour tout vice de construction qui résulterait de fraude ou de négligence provenant de leur main-d'œuvre, ainsi que tous les travaux qui ne seraient pas exécutés conformément aux plans et spécifications techniques détaillées. Si, pendant la période des travaux, le Maître d'Ouvre juge à propos d'opérer des modifications, celles-ci seront exécutées sans indemnité à moins qu'il ne soit démontré que ces dernières occasionnent un surcroît de dépenses auquel cas il en sera tenu compte suivant l'estimation qui en sera faite contradictoirement entre les Entrepreneurs intéressés et l'Architecte. Si des modifications amenaient des diminutions de dépenses, les Entrepreneurs devront en tenir au courant celui-ci. Il ne sera rien alloué aux entrepreneurs pour toute modification de travaux qui entraînerait une augmentation qu'ils auraient exécutée sans ordre écrit de l'Architecte et du Maître d'Ouvre.

2.6. Réservations - Percements - Scellements

L'Entrepreneur de Gros-œuvre demandera à tous les autres corps d'état, toutes les prescriptions, descriptions et renseignements sur les ouvrages de finition et d'équipement. Les entrepreneurs des lots secondaires remettront à l'Entrepreneur du lot Gros-œuvre les plans des trous et percements à réserver dans les planchers et les ossatures porteuses de la construction si ceux-ci font partie du présent Marché.

Les scellements et raccords consécutifs à ces réservations seront à la charge de l'Entrepreneur chargé du lot Gros-œuvre.

Par contre, les percements et scellements effectués dans les parties porteuses existantes, dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction, seront exécutés par l'entrepreneur chargé du corps d'état intéressé, sauf si spécification contraire établie dans le descriptif des travaux.

2.7. Protection des sites - Végétations et ouvrages existants

Chaque Entrepreneur sera responsable de tous les dommages occasionnés par lui au site, à la végétation, aux constructions voisines et ouvrages existants tels que câbles électriques, téléphoniques, conduites d'eau, réseaux d'égouts, bordures d'ouvrages du cheminement des différents réseaux, voiries, etc.

Il devra se renseigner auprès du Maître d'Ouvrage du cheminement des différents réseaux.

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux est obligatoire (formulaire CERFA 90.0189 en MAIRIE).

2.8. Réception des travaux

En fin de chantier, avant la Réception des travaux, les Entrepreneurs de chacun des corps d'état devront s'assurer de la finition complète de leurs ouvrages.

Dans le cas de litige entre les Entreprises pour ce qui concerne des dégâts qui auraient été commis avant la réception, les reprises seront faites :

- aux frais de l'Entrepreneur auteur du dégât, si celui-ci peut être connu.
- aux frais du compte prorata si les auteurs sont inconnus.

2.9. Compte Prorata - Dépenses communes

Les Entrepreneurs devront se reporter aux articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.10. Nettoyage

L'attention des Entreprises est particulièrement attirée sur les obligations concernant le nettoyage.

Chaque Entrepreneur doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets et ce, pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

Chaque Entreprise intervenant sur le chantier est responsable du stockage et de l'évacuation de ses gravats, déchets et différents produits de démolition.

Chacune de celles-ci est tenue de nettoyer et évacuer quotidiennement les gravois et déchets provenant de ses travaux, tant dans le bâtiment qu'aux abords du bâtiment.

Le stockage de déchets et décombres dans le bâtiment et aux abords du bâtiment est strictement interdit. Chaque entreprise devra évacuer ses déchets au fur et à mesure de ses travaux.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	<i>PRO</i>	Page N°: 5

En cas de défaillance, ceux-ci seront ramassés sur ordre de l'Architecte ou du Maître d'Ouvrage aux frais des entreprises intéressées.

Chaque entrepreneur a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Il est formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, ils devront toujours être évacués par goulotte, soit en sacs ou par seaux, et être acheminés jusqu'aux bennes d'évacuation.

Sauf autorisation de l'Architecte, chaque Entrepreneur doit enlever avant la réception tous matériaux non employés, tous ouvrages provisoires et tous appareils de transport et de manutention.

2.11. Entrepreneur

Sauf indications contraires dans le CCTP, l'expression « ENTREPRENEUR » s'applique à l'Entrepreneur titulaire du lot correspondant à la partie du devis descriptif dont il s'agit.

S'il est fait mention d'un autre Entrepreneur, celui-ci est désigné par la nature du lot dont il est titulaire.

3 - Étendue des travaux

Les travaux comprendront les ouvrages de:

Appareils élévateurs

Normes et règlements à observer

L'entreprise devra la réalisation de ses installations conformément aux divers textes réglementaires en vigueur à la date de signature des marchés, en particulier :

- à la Directive Européenne n° 95/16/CE du 29/06/95.
- **A la norme EN 81/70**
- à la norme handicapés NFP 91.201.
- au Document Technique Unifié 75-1.
- à la norme NFC 15.100 et le décret du 14.11.62 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.
- au règlement de sécurité contre l'incendie selon le type de bâtiment (dernière édition mise à jour)
- au Code du Travail .
- à la réglementation acoustique, complétée des **recommandations Qualitel**
- à la réglementation électromagnétique , Directive C.E.M n°89/336/CE.

OUVRAGES MIS A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR PAR D'AUTRES CORPS D'ETAT

Ouvrage de gros œuvre

Cuvette

Protégée contre l'humidité et résistant aux efforts indiqués, béton propre

Gaine

Laissée brute sur les 4 faces d'équerre aux cotes indiquées. L'aplomb mesuré sur la hauteur totale de la gaine ne doit pas dépasser plus au moins 2cm, réalisée en béton et structure métallique, avec supports aux endroits pour fixations du système de guidage et machinerie, indiqués par l'ascensoriste.

Moyens de manutention fournis par l'ascensoriste, disposés en plafond de la gaine aux emplacements indiqués sur les plans d'installation.

Ventilation en partie haute selon les normes et règlements (7 dm2)

A chaque étage:

- Baie avec linteau, tableau et feuillure de seuil.
- protection réglementaire de la baie pendant la durée des travaux.
- raccord de seuils après la pose des portes palières.
- trait de niveau reporté à l'intérieur de la gaine.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	<i>PRO</i>	Page N°: 6

-réservation et fourreaux, suivant indications ascensoriste, pour pose des boutons déportés à 40 cm minimum d'un angle rentrant

Local de machinerie

Sans: Machinerie intégrée à l'intérieur de la gaine

Équipement électrique

Alimentation force : par un circuit divisionnaire indépendant, desservant le tableau d'arrivée de courant situé au dernier niveau. L'installation sera protégée par un disjoncteur différentiel Ce circuit comporte un conducteur neutre. le conducteur de protection doit arriver à la borne de terre.

- Mise à disposition dès le début du montage de l'énergie 380 V à proximité de la gaine

Alimentation éclairage : par un circuit divisionnaire distinct du circuit d'alimentation, d'une section d'au moins 2,5mm².

Amenée de la ligne téléphonique au dernier niveau pour raccordement téléalarme (ligne analogique directe

Travaux de ventilation

Grille/chapeau de ventilation anti-volatile et pare-pluie

La température ambiante du haut de la gaine sera maintenue entre +5° et +40°.

ISOLATION PHONIQUE

Tout le matériel se trouvant dans la gaine sera soigneusement insonorisé.

Cette prescription s'applique notamment aux transmissions par voie solidienne.

De ce fait , l'attention de l'entrepreneur est attirée sur la nécessité de traiter son installation de manière à éviter notamment les bruits de la machinerie (moteur poulies...) les vibrations des guides, les bruits de claquement de portes, de déclenchement de relais, des contacteurs, etc...

COORDINATION AVEC LES AUTRES ENTREPRISES

L'Entreprise doit travailler en étroite collaboration et en bonne intelligence avec les Entreprises des autres corps d'état.

Il fournira en temps utile toutes les indications relatives aux incidences sur les autres corps de métier et en particulier toutes les indications relatives aux percements et gaines à réserver, fourreaux

Dans la réalisation des travaux, l'Entreprise a à sa charge toutes les prestations de sa spécialité permettant une réalisation en complet et parfait état en cohérence avec les autres ouvrages faisant partie des autres lots, dont notamment des lots techniques de fluides et d'incorporation d'ouvrages dans les superstructures.

MEMOIRE TECHNIQUE

Compte tenu de la spécificité du projet, et afin de juger de la capacité de l'entreprise à réaliser cette opération, un mémoire technique détaillé sera remis, et précisera notamment :

les références d'appareils similaires réalisés localement (accès 3 faces de service, appareils panoramiques, ...avec nom et coordonnées téléphoniques des maitres d'ouvrages, photos, année de réalisation, montant des travaux)

l'organisation générale de l'entreprise et en particulier du service travaux,

La politique environnementale, la formation du personnel, la sécurité,

Le matériel prévu, marque, origine, documentation,

Les dispositifs techniques prévus dans le cadre de la limitation des nuisances sonores,

Un plan de principe d'installation pour le projet,

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	PRO	Page N°: 7

B . DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota : Le maître d'œuvre assurant une mission (loi MOP) sans études techniques, l'entreprise aura à sa charge la vérification des prescriptions ci-dessous et y apportera les compléments ou modifications qu'elle jugera nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages. Ces modifications éventuelles seront à faire apparaître explicitement au CDPGF.

Le coût de toutes les études devra être inclus dans le prix global et forfaitaire de l'entreprise.

L'entreprise procédera à une visite sur place pour diagnostic, et apportera aux prescriptions ci-dessous tous les compléments ou modifications qu'elle jugera nécessaires à une parfaite réalisation des ouvrages. Ces modifications éventuelles seront à faire apparaître explicitement au Devis.

1- FOURNITURE ET POSE D'UN APPAREIL ELEVATEUR P.M.R (suivant EN 81-1, partie 41)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES:

Capacité de charge nominale : 300 KG minimum
Vitesse d'élévation : 0,15 m/sec
Nombre d'arrêts : 2
Service : deux faces de service en accès opposé
Installation: Intérieur
Dimensions utiles plateau : Profondeur = 1400 x largeur = 900 mm
Structure coloris RAL au choix, remplissage vitré
Cuvette 70 mm
Course verticale : 140 cm environ
Alimentation : 220 Volts

MECANISME

Motorisation : Intégrée (sans local machinerie à prévoir)
Levage par vis sans fin

DISPOSITIF DE DESCENTE DE SECOURS

Fonctionnement même en cas de coupure de courant (batterie de secours)

COMMANDES

Sur la plateforme :
Commande par boutons d'envois réglementaires à pression maintenue. (Montée, Descente)
Sur les paliers :
Commande par bouton d'appels réglementaires à impulsion et enregistrement.

PORTILLONS

Dormants en tôle formée laquée finition coloris RAL au choix
Remplissage vitrage clair stadip 44/2
Ouverture et fermeture automatique

ESSAIS, MISE EN SERVICE, RECEPTION, GARANTIE

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la réglementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	<i>PRO</i>	Page N°: 8

Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :

- le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation
- les schémas des installations électriques

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations, et les contrôles techniques type A – Coprec tels que publiés au Moniteur 82.51 bis.

La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignait les résultats ne fait apparaître aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.

Garantie

L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement.

Maintenance

L'examen de l'offre tiendra particulièrement compte des moyens du service "dépannage" et de la procédure d'entretien préventif proposés par l'Entreprise

Les entreprises préciseront notamment dans un mémoire technique détaillé :

L'organisation du service maintenance et dépannage

Les modalités pour l'approvisionnement des pièces détachées

Les modalités de gestion des dépannages 7j/7-24h/24, et d'exploitation de la téléalarme

Les références locales de maintenance, avec nom, coordonnées téléphoniques du maître d'ouvrage, nature et montant de la prestation, + 3 attestations de capacités de moins d'un an

MODE D'ESTIMATION: l'ensemble

Localisation : ÉLEVATEUR sur entrée

2- CONTRAT D'ENTRETIEN pour mémoire

Dans son offre l'entrepreneur devra indiquer le montant de son contrat d'entretien qu'il propose en indiquant de façon précise les prestations incluses dans les entretiens.

Avec l'offre, un projet de contrat d'entretien sera remis pour une durée déterminée.

Se montant ne doit pas être inclus dans le montant des travaux

Contrat d'entretien complet après année de garantie - **pour mémoire**

MODE D'ESTIMATION : PM

CROUS LORRAINE	<i>Date de création:</i>	Juin 2026
REAMENAGEMENT DES BUREAUX ET HALL D'ACCUEIL	<i>M.a.J.:</i>	
Lot 07 ASCENSSEUR ELEVATEUR	<i>PRO</i>	Page N°: 9

3 - DOSSIER DE RECOLEMENT

Fourniture du dossier de récolement des ouvrages exécutés

A la fin des travaux, l'entrepreneur adjudicataire devra fournir le dossier de récolement des ouvrages exécutés.

Dossier transmis en trois exemplaires papier + un exemplaire informatique sur CD.

La remise de ce dossier au maître d'œuvre conditionne la signature du P.V. de réception des travaux.

MODE D'ESTIMATION : ensemble